

La Lettre de PROBOIS



PROBOIS
Ventoux

BP 46
Vaison la Romaine

N° 3
Février 2002

SOMMAIRE

INFORMATIONS

❶ Maison Bois Outils Concept, réunion d'information le 20 février à Avignon

LOIS-REGLEMENTS

❷ L'écocertification, historique et principes du système PEFC

❸ La chaîne de contrôle, dans les exploitations forestières et les scieries

MAISONS BOIS, DES OUTILS POUR APPRENDRE A MIEUX VENDRE, CONCEVOIR ET CONSTRUIRE

une réunion d'information est organisée par le CNDB, la C.A.P.E.B. 84 et PROBOIS Ventoux

Mercredi 20 février, de 18h à 20h, à la CAPEB

7, Avenue de l'Etang - Pôle d'activité de Fontcouverte - AVIGNON

La réunion sera suivie d'un apéritif offert par la CAPEB.

Références

Rapport du
Sommet de Rio

Documents des
Conférences
interministé-
rielles

les 6 critères
d'Helsinki



QU'EST CE QUE L'ÉCOCERTIFICATION ?

La certification de la gestion durable des forêts ou écocertification concerne d'une part la gestion des forêts proprement dite, et d'autre part, les produits issus de ces forêts avec la mise en place d'un processus de traçabilité ou chaîne de contrôle de l'origine des bois.

Il existe 5 systèmes de certification dans le monde. la France a choisi PEFC, mieux adapté à la petite propriété forestière.

Quelques dates repères :

1992 : Sommet de la Terre à Rio, définition de la gestion durable des forêts

1993 : Conférence ministérielle européenne d'Helsinki, adaptation des principes de Rio à la gestion des forêts en Europe et déclinaison en 6 critères de gestion durable

1998 : Conférence ministérielle européenne de Lisbonne, adoption des recommandations pan-européennes de gestion durable des forêts

1999 : La France, la Finlande, la Norvège, la Suède, L'Allemagne et l'Autriche créent le système de certification PEFC, basé sur les 6 critères d'Helsinki

2000 : Adoption du système français de certification, création de l'AFCE¹, devenue depuis PEFC² France.

- Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles globaux du carbone.
- Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers.
- Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts
- Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers.
- Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection par la gestion des forêts (particulièrement sols et eaux).
- Maintien des autres fonctions socio-économiques.

Documents
PEFC France

Les Principes du Système français de certification

- Concertation entre les acteurs : PEFC France, association loi de 1901 est constituées de 3 collèges, producteurs, transformateurs et utilisateurs, consommateurs
- Référentiel national basé sur les critères d'Helsinki et les recommandations de Lisbonne
- Démarche volontaire des propriétaires forestiers comme des entreprises
- Certification au niveau Régional
- Organisme certificateur indépendant

Les 3 étapes
du processus

1. Création de l'entité régionale PEFC, définition d'une politique de gestion durable
2. Certification des organismes forestiers (ISO 9001 pour l'ONF, ISO 14001 pour le CRPF) et des forêts régionales
3. Mise place d'une chaîne de contrôle des approvisionnements

L'association PEFC PACA a été créée en juillet 2001, l'état des lieux est en cours pour la définition d'une politique et d'un référentiel technique conforme au référentiel national. La certification de la région pourrait se faire en 2002-2003, la mise en place de la chaîne de contrôle en 2003-2004.

Références

Documents
PEFC France

LA CHAÎNE DE CONTRÔLE DANS LES ENTREPRISES DU BOIS

La chaîne de contrôle est un ensemble de documents et procédures. Elle a pour objet d'assurer un suivi des matières à base de bois (bois, fibres, sciures...) depuis la forêt jusqu'au consommateur final. Elle permet de garantir que les produits - matières premières ou produits finis - proviennent, pour tout ou partie, de forêts dont la gestion est certifiée comme durable.

La certification de la chaîne de contrôle est requise pour la labellisation des produits et l'utilisation du logo PEFC.

- La chaîne de contrôle est nécessaire pour crédibiliser la certification de la gestion durable auprès des consommateurs et des acheteurs étrangers.
- les règles de vérification de la chaîne de contrôle sont adaptées aux caractéristiques des différents acteurs de la filière (exploitation forestières, scieries, industries de panneaux, usines de pâte, grossistes, distributeurs, etc).
- **L'entreprise est libre de mettre en place son système de contrôle**, en respectant les exigences fixées par PEFC. Il est conseillé d'adapter cet outil de vérification aux procédures internes existantes pour diminuer les coûts.
- La chaîne de contrôle est certifiée conforme aux exigences de PEFC par un organisme indépendant, accrédité par le COFRAC³ et mandaté par PEFC. Celui-ci délivre un certificat valable 5 ans qui donne un numéro d'agrément.
- Un acteur de la certification ne peut pas exploiter, utiliser ou vendre, en connaissance de cause, des bois dont l'origine est reconnue comme non conforme par l'AFCF (bois issus de coupes abusives, de coupes dans des forêts légalement protégées...), sous peine d'être exclu du système de certification

Les principes
de la chaîne
de contrôle

1. Vérifier ses approvisionnements et ses ventes
2. Enregistrer les données (achat, ventes, provenance des bois)
3. Conserver les données pendant 5 ans
4. Accepter le contrôle de ces données

Les
engagements
de l'entreprise

L'EXPLOITATION FORESTIERE

L'application de la chaîne de contrôle pour les exploitants forestiers doit être particulièrement rigoureuse, étant donné qu'ils en constituent le premier maillon.

Dans la région de son siège social, l'exploitant adhère au cahier des charges applicable pour l'exploitation forestière, élaboré au sein de l'entité régionale correspondante (ici, PEFC PACA). Cette adhésion est formalisée par écrit.

Engagements de l'exploitant forestier →

1- Vérifier l'origine du bois acheté

Achat de bois sur pied

- Le propriétaire est déjà adhérent à PEFC. Le bois est d'origine certifiée. L'exploitant forestier relève le numéro d'adhésion du propriétaire.

- Le propriétaire n'est pas encore adhérent à PEFC. L'exploitant forestier pourra lui proposer de remplir le formulaire d'adhésion agréé.

- Le propriétaire n'est pas adhérent, ne souhaite pas le devenir, ou se trouve dans une région non certifiée(e). Le bois est d'origine non-certifiée.

Achat de bois ronds

C'est le fournisseur qui garantit la nature certifiée de l'origine de ce bois. Le contrat de vente stipule le numéro de référence PEFC du fournisseur.

2- Assurer le suivi de cette origine

Pour vendre un lot de bois comme étant d'origine certifiée, l'exploitant forestier doit s'assurer que chaque grume constituant ce lot provient bien d'une forêt certifiée. Il convient de faire attention à ne **pas associer dans un même lot des bois d'origine certifiée avec des bois d'origine non-certifiée**. Cependant, dans un lot hétérogène, les grumes issues de forêts certifiées peuvent être individuellement prises en compte en tant que grumes « PEFC » lorsqu'elles sont identifiées physiquement une à une.

Les documents de vente comporteront tous renseignements permettant de suivre l'origine des lots certifiés.

3- Enregistrer les données et les conserver pendant 5 ans

L'exploitant forestier justifiera de tous ses achats.

Il conservera également les documents relatifs aux ventes effectuées, avec les mentions de provenance corrélatives.

Les données enregistrées seront suffisantes pour permettre de retrouver, à tout moment l'origine certifiée (ou non) des bois vendus.

Certification de la chaîne de contrôle EF

Au delà d'un certain chiffre d'affaires, 500.000 € proposé pour 2001, l'exploitant forestier devra faire appel à un organisme certificateur mandaté par l'AFCF qui viendra in situ expertiser la chaîne de contrôle, c'est à dire le mode d'enregistrement et de conservation des données.

En deçà de ce chiffre d'affaires, l'exploitant pourra bénéficier d'une procédure «simplifiée» sous l'égide, par exemple, du ou des syndicats d'exploitants forestiers au niveau régional.

Plusieurs exploitants de la même région, intéressés, seront réunis et contrôlés dans la même journée par un organisme certificateur. Ils devront venir avec tous les documents justificatifs des achats et des ventes, portant les mentions requises, enregistrés au minimum depuis un trimestre.

L'organisme certificateur pourra procéder in situ à des contrôles de terrain dans la limite de 5 % des entreprises auditées. Les frais inhérents à ces contrôles seront mutualisés.

LA SCIERIE

Le chef d'entreprise a le choix entre trois méthodes de contrôle :

- La méthode du seuil de pertinence

L'industriel s'approvisionne en bois certifié à plus de 70%, il peut vendre la totalité de ses produits comme certifiés. Ce seuil minimum ne sera pas toujours facilement atteint dans un premier temps.

- La méthode de parité taux d'entrée / taux de sortie

L'industriel s'approvisionne partiellement en bois certifié. Il peut vendre une part de ses produits comme certifiés. Cette part doit être proportionnelle à la part de bois certifié acheté. Cette méthode nécessite à la fois un suivi des approvisionnements et un suivi des ventes. Elle vise à encourager la certification au départ, le seuil des 70 % ne pouvant être atteint.

- La méthode de séparation physique

L'industriel sépare, dans l'espace ou dans le temps, les bois certifiés des bois non-certifiés, tout au long de la chaîne de transformation. Cette méthode peut être choisie par une entreprise qui a plusieurs établissements.

Engagements de l'entreprise

1- Identifier et mesurer les approvisionnements

L'industriel mesure les quantités physiques de son approvisionnement en bois et en produits bois, en distinguant les produits certifiés des autres. L'identification et le cubage peuvent se faire

- à l'entrée de la chaîne de production (cubeur)

- à l'entrée dans le parc à grumes. Cette identification peut être effectuée grume par grume (plaquettes), ou par lots homogènes.

2- Vérifier le pourcentage d'entrée en bois certifié

Pour les méthodes du seuil de pertinence et de parité, la vérification de ce pourcentage s'appuiera sur une moyenne mobile annuelle ; c'est-à-dire une moyenne du pourcentage d'entrée en bois certifié sur les 12 derniers mois, recalculée tous les mois.

Dans le cas de la méthode de parité, l'entreprise suivra ses productions quantitativement en veillant au pourcentage de produits certifiés vendus (il doit être proportionnel aux achats).

L'unité de mesure sera homogène et les coefficients de conversion communiqués à l'organisme certificateur.

3-Connaître l'origine des approvisionnements

Pour l'achat sur pied ou bord de route voir, ci-dessus, la chaîne de contrôle de l'exploitation forestière.

Pour l'achat de produits semi-ouvrés certifiés, le numéro de référence PEFC du fournisseur doit être écrit sur le document de vente.

4- Enregistrer et stocker les données

L'entreprise établira un document de mesure permanent et contrôlable, sur lequel ces données seront consignées. Ce document reprendra les quantités ou les volumes, et les pourcentages de matières premières certifiées, selon le système retenu par l'entreprise. Idem pour les produits fabriqués en cas de méthode de la parité.

Les données enregistrées seront suffisantes pour permettre de retrouver, à tout moment et lors des vérifications éventuelles, l'identification de l'origine certifiée de la matière première ou des produits reçus. Conserver pendant 5 ans

Nota : Pour son activité de négoce de bois rond, la scierie doit satisfaire aux mêmes exigences qu'une exploitation forestière.

Certification de la chaîne de contrôle

L'entreprise fera appel à un organisme indépendant pour obtenir un certificat de la chaîne de contrôle. Il lui permettra de demander une autorisation d'utilisation de la marque PEFC et, de vendre effectivement des produits sous l'étiquette PEFC.

Notes



- 1) AFC : Association Française de certification forestière
- 2) PEFC : Pan European Forest Certification
- 3) COFRAC : Comité français d'accréditation

Docs

Les textes produits par PEFC France sont disponibles sur le site de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, www.ofme.org
Les adhérents à la FNB peuvent se procurer un guide sur la mise en place de la chaîne de contrôle
Un site PEFC France sera bientôt ouvert sur Internet
Pour les infos MBOC, consultez le nouveau site du CNDB : www.boisconstruction.org

INFOS

« La gestion durable des espaces boisés »
à Forrestance 2002, 8èmes rencontres de la Forêt Méditerranéenne
du 29 mai au 1 juin, en Arles
Journée des Professionnels, le 29 mai, sur le thème de l'Ecocertification

En savoir plus

Vous avez une question à poser, une info à donner,
une suggestion à faire pour la « Lettre de PROBOIS »
Ecrivez-la ici ou sur papier libre et envoyez-la en télécopie **04 90 36 27 58**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Prochain numéro de La Lettre de PROBOIS, en Avril avec Le Marquage CE des produits